

DECISION DU MAIRE

2025/047/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024 II 12 Du 27 mars 2024, fixant la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine publique conclue entre la Commune de Breuillet et Monsieur BEAUGÉ Claude Paul Marcel,

Considérant la disponibilité des espaces demandés, à savoir le parc Moessner,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De passer une convention avec Monsieur BEAUGÉ Claude Paul Marcel, auto-entrepreneur « Organisation d'évènements », pour la mise à disposition d'une partie de l'espace public, à savoir le parc public Moessner, rue de la Gare 91650 Breuillet, le dimanche 25 mai 2025 de 5h à 20h, pour l'installation d'une brocante. La convention prendra effet le 25 mai 2025 et est conclue pour une durée 1 jour.

**ARTICLE 2 :** De solliciter le règlement de 100 euros, correspondant à la redevance de l'occupation du domaine public, payable auprès du Trésorier Principal, dès présentation du titre émis par la Commune de Breuillet.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou des salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Madame la responsable du SGC de Dourdan,
- Monsieur BEAUGÉ Claude Paul Marcel, auto-entrepreneur

FAIT A BREUILLET, LE 13 MAI 2025



Madame Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 22/05/2025 à 10h25

REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2025

Application agréée E-legalite.com